

**RÉPONSES À 12 DES 13 DEMANDES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU BAPE AU COURS
DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES PROJETS
DE DOUZE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET UNE RÉSERVE AQUATIQUE DANS LA RÉGION
ADMINISTRATIVE DE LA MAURICIE**

Demande 1

Déposer le document *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques* (rencontre préparatoire et DT2, p. 2).

Réponse du MELCC

Ce document est joint au présent document.

Demande 2

Produire une synthèse des démarches de consultation menées par le MELCC jusqu'en 2009 (DT1, p. 90 et DT2, p. 2).

Réponse du MELCC

Voir le tableau Synthèse des activités d'information et de consultation réalisées par le MELCC de 2005 à 2009, en vue de la création de neuf réserves de biodiversité projetées dans la région de la Mauricie (annexe 1).

Demande 3

Préciser le délai autorisé pour l'attribution d'un statut permanent et indiquer s'il peut être requis de consulter à nouveau (DT1, p. 86 et 87).

Réponse du MELCC

La section II de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) ne prévoit pas de délai pour l'attribution d'un statut permanent de réserve aquatique, de réserve de biodiversité, de réserve écologique ou de paysage humanisé à un territoire et ne contient aucune indication quant aux situations qui pourraient requérir de consulter à nouveau la population.

Demande 4

Complément d'information à fournir sur la possibilité d'autoriser les activités d'exploration dans les réserves projetées (DT2, p. 7).

Réponse du MELCC

L'article 34 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit ce qui suit :

1° sont interdites les activités suivantes :

a) les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière;

...

f) sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation dans le plan de conservation :

i. les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusement de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;

Par conséquent, il est effectivement possible d'autoriser des activités d'exploration minière dans des réserves projetées lorsque le plan de conservation le prévoit. Aucun des plans de conservation des 13 réserves projetées actuellement en consultation en Mauricie ne prévoit les conditions de réalisation d'une telle activité. Par conséquent, cette activité est interdite dans ces 13 réserves projetées.

Demande 5

Exemple de plan de conservation et de zonage pour une réserve de biodiversité ou aquatique permanente (DT2, p. 18 et 19).

Réponse du MELCC

Voir le plan de conservation de la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or et la carte des zones à l'annexe 3.

http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/caribou/PCF_caribou.pdf

Demande 6

Valider si une aire protégée polyvalente peut inclure des terres privées (DT2, p. 67).

Réponse du MELCC

Le concept d'aire protégée polyvalente n'existe pas en tant que statut d'aire protégée. Il s'agit d'un concept à l'étude.

Demande 7

Vérifier s'il existe des cas où une aire protégée projetée aurait perdu son statut (DT2, p. 69).

Réponse du MELCC

Seuls les territoires qui se sont vus conférés un statut permanent (réserve de biodiversité, réserve aquatique ou parc national) ont perdu leur statut provisoire (réserve projetée).

Demande 8

Expliquer sous quelle forme et dans quelles circonstances des frais, un cautionnement ou toute autre forme de garantie financière pourraient être exigés par le MELCC pour la réalisation d'un projet de mise en valeur et préciser si une telle exigence a déjà été imposée (DT2, p. 76).

Réponse du MELCC

Les articles 36 et 49 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoient la possibilité pour le ministère d'imposer des conditions de réalisation d'une activité, notamment l'imposition de frais, de caution ou autre forme de garantie financière. Jusqu'à maintenant, cette possibilité n'a pas encore été utilisée. Le Ministère pourrait recourir à ces articles dans le cas, par exemple, où une infrastructure serait implantée et que les travaux d'aménagement comporteraient des risques (déversement de produits, bris de machinerie, impact sur un milieu riverain, etc.). De telles garanties permettraient ainsi au ministère de disposer des sommes suffisantes pour restaurer un milieu affecté par des problèmes issus des travaux d'aménagement.

Demande 9

Identifier les enjeux de conservation pour la réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo (DT2, p. 76 et 77).

Réponse du MELCC

Les enjeux de conservation pour la réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo sont similaires à ceux mentionnés à la section 4.7.6 pour la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua, les deux territoires étant localisés dans la sapinière à bouleau blanc :

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo est soumis à une fréquence élevée de perturbations naturelles. Les récoltes forestières des dernières décennies ont diminué encore davantage la proportion de forêts matures et de vieilles forêts. En l'absence de coupe, il est envisagé que la proportion de vieilles forêts pourrait augmenter et une mosaïque forestière davantage en équilibre avec le régime des perturbations naturelles se rétablirait, répondant à certains des enjeux écologiques identifiés par Tittler et collab. (2010) pour la Mauricie.

Demande 10

Indiquer si des problèmes particuliers d'érosion et d'apport de sédiments et de phosphore ont été identifiés pour certains milieux aquatiques dans les réserves projetées en lien avec l'entretien des chemins d'accès et des traverses de cours d'eau (DT2, p. 82).

Réponse du MELCC

Aucune problématique particulière n'a été signalée. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable de l'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, pourrait toutefois détenir de l'information à ce sujet, en particulier sur les problématiques d'érosion et de sédimentation.

Demande 11

Produire une synthèse des principaux enjeux identifiés en Mauricie dans le cadre des analyses de carence effectuées (DT2, p. 81).

Réponse du MELCC

À venir

Demande 12

Préciser si des démarches de consultation ont eu lieu auprès de ministères et d'organismes fédéraux et si l'application de la législation relevant du fédéral soulève certains enjeux en lien avec les réserves projetées (DT2, p. 16 à 18).

Réponse du MELCC

En vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral est responsable des pêches sur les côtes maritimes et dans les eaux intérieures. La Loi sur les pêches contient des dispositions qui visent à protéger le poisson et son habitat de certaines activités humaines susceptibles de perturber, de détériorer ou de détruire l'habitat des poissons. La création d'une aire protégée étant une intervention visant la protection des habitats, elle ne requiert pas d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches et aucune démarche n'a été réalisée auprès des organismes fédéraux préalablement à la création de ces aires protégées. L'application de la législation fédérale est cohérente avec les objectifs poursuivis dans les réserves de biodiversité et aquatiques et ne soulève donc pas d'enjeux particuliers en lien avec la gestion future de ces territoires.

Demande 13

Préciser les activités permises à Hydro-Québec dans une réserve de biodiversité ou aquatique, notamment pour certains travaux d'avant-projet (DT2, p. 25 et 27 et DT3, p. 21).

Réponse du MELCC

Il n'y a pas de liste établie de travaux d'Hydro-Québec exemptés d'une autorisation. Comme le mentionne l'article concerné du plan de conservation, Hydro-Québec est exempté pour toute activité ou intervention réalisée en vue de la préparation et du dépôt d'un rapport d'avant-projet. Il est spécifié que ces activités et interventions sont seulement celles en lien avec un projet nécessitant une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Pour connaître les types d'activités, de travaux et d'interventions qui sont susceptibles d'être réalisés par Hydro-Québec dans de telles situations, il est recommandé de s'adresser directement à Hydro-Québec.

ANNEXE 1

Synthèse des activités d'information et de consultation réalisées par le MELCC de 2005 à 2009 en vue de la création de neuf réserves de biodiversité projetées dans la région administrative de la Mauricie

Année	Date	Activité d'information et de consultation	Lieu	Participants
2005	18 au 20 avril	Tournée d'information sur les aires protégées dans la province naturelle des Laurentides méridionales : Région de la Mauricie	La Tuque, Wemotaci et Shawinigan	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de Wemotaci • Citoyens
	avril	Territoire de la Seigneurie-du-Triton : Rencontres publiques sur les objectifs du plan d'action stratégique sur les aires protégées	Cap Santé, Saint-Hilarion et Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens
	11 mai	Tournée d'information sur les aires protégées dans la province naturelle des Laurentides méridionales : Région de la Mauricie	Opitciwan	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'Opitciwan
2006	16 mars	Territoire de la Seigneurie-du-Triton : Demande de consultation envoyée à la Nation Huronne-Wendat	-	<ul style="list-style-type: none"> • Nation Huronne-Wendat (le chef a répondu par lettre le 11 décembre 2006 qu'il ne désirait pas donner suite à la demande de consultation.)
	10 avril	Processus de sélection des territoires d'intérêt pour la province naturelle des Laurentides méridionales : Lettre à la SÉPAQ enclenchant le processus de consultation sur ces territoires d'intérêt	-	<ul style="list-style-type: none"> • SÉPAQ
	8 août	Consultations sur les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées dans les provinces naturelles des Laurentides centrales et méridionales	-	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (commentaires envoyés le 20 septembre 2007)
	septembre	Territoire de la Seigneurie-du-Triton : Rencontre des détenteurs de droits d'exploitation forestière touchés	-	<ul style="list-style-type: none"> • Détenteurs de droits d'exploitation forestière
	25 et 26 septembre	Consultations sur les limites territoriales des territoires d'intérêt	-	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe Rétabec (lettre de commentaires datée du 8 novembre 2006)
	27 novembre	Territoire de la Seigneurie-du-Triton : Consultation lors d'une réunion de la commission forestière de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale	-	<ul style="list-style-type: none"> • CRÉ de la Capitale-Nationale
	29 novembre	Territoire de la Seigneurie-du-Triton : Rencontre avec la Nation Atikamekw	-	<ul style="list-style-type: none"> • Nation Atikamekw

Année	Date	Activité d'information et de consultation	Lieu	Participants
2007	5 juin	Plan d'action stratégique sur les aires protégées : Rencontre du Comité d'étude sur les réserves de biodiversité en réserves fauniques	Bureau du MDDEP	<ul style="list-style-type: none"> • Nature Québec • SÉPAQ
	19 juin	Consultation et rencontre d'information de la clientèle du ministère des Ressources naturelles et de la Faune au sujet des aires protégées en Mauricie	Auberge Escapade, Shawinigan	<p>Lettre d'invitation envoyée le 6 juin 2007 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandataires de gestion d'Abitibi-Consolidated du Canada • Mandataires de gestion de Kruger inc. • Attikamekw Aski inc. • Conseil des Attikameks de Manawan • Pourvoirie J.E. Goyette • Club de chasse et pêche B & B • Pourvoirie du Lac Tessier • Domaine d'Oskelanéo • Chalets Gouin Chasse et Pêche inc. • Pouvoy'air Ltée • Club Haltaparche (Wemotaci) • Association de chasse et pêche Frémont inc. • Zec Wessonneau • Zec Chapeau-de-Paille • Association sportive du Gros-Brochet inc. <p>Ont fait suite aux consultations par écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association des pourvoiries de la Mauricie (mémoire déposé le 6 juillet 2007) • Table sectorielle de l'industrie forestière de la région 04 (lettre faisant suite à la séance de consultation, envoyée par courriel le 6 juillet 2007)
	18 juillet	Consultations des partenaires stratégiques de la province naturelle des Laurentides méridionales (MRNF et les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier concernés) au sujet de la stratégie gouvernementale visant l'implantation de nouvelles aires protégées en Mauricie	Bureau régional du MRNF, Trois-Rivières	<ul style="list-style-type: none"> • Arbec • C.A.C.C. (Compagnie Abitibi-Consolidated Canada) • Commonwealth Plywood • Kruger • John Lewis – Savco • L.P. Canada • SCSF Atikamekw Aski
	23 août	Consultations sur les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées dans les provinces naturelles des Laurentides méridionales et centrales	-	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (commentaires envoyés le 20 septembre 2007)
	18 décembre	Territoire de la Seigneurie-du-Triton : Consultation avec les industriels forestiers à la demande de la CRÉ de la Capitale-Nationale	-	<ul style="list-style-type: none"> • Industriels forestiers

Année	Date	Activité d'information et de consultation	Lieu	Participants
2008	15 janvier	Consultation du MDDEP sur les territoires d'intérêt en Mauricie	-	<ul style="list-style-type: none"> • CRÉ de la Mauricie • MRC • Mouvement Vert Mauricie (commentaires envoyés le 10 janvier 2008 au sujet du territoire d'intérêt de Grandes-Piles)